

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (**est parti après la délibération 2024-85**), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice 14

Nombre de conseillers municipaux présents 09

Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2024-74 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h00

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 14 octobre 2024 à 18h00 présidé par Madame Aline DURET, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h00.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Evelyne JACQUIER-TREBOUX', written in a cursive style.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (est parti après la délibération 2024-85), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N°2024-75 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h30

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h30 présidé par Monsieur Jean-François KUNG, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2024 à 18h30.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (**est parti après la délibération 2024-85**), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-76 - Intercommunalité – Thonon Agglomération – Approbation rapport d'activité mobilité – Exercice 2023

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°CC2024.00312 en date du 24 septembre 2024 prenant acte du rapport annuel 2023 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Considérant le rapport annuel 2023 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Considérant que M. le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel 2023 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

PRECISE que le rapport est consultable sur le site internet de Thonon Agglomération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Evelyne Jacquier-Treboux mentioned in the text.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (**est parti après la délibération 2024-85**), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-77 - Intercommunalité – Affaires scolaires

9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Mme Valérie BAUD-LAVIGNE informe l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal de la Commune d'Excenevex en date du 15 octobre 2024, un point concernant la compétence scolaire et notamment l'avenir de la Commune d'Excenevex au sein du SIVU Excenevex-Yvoire a été abordé (compte-rendu joint à la convocation). Après lecture du compte-rendu il s'avère que plusieurs inexactitudes ont été relevées.

Considérant que la commune d'Yvoire n'a pas été tenue officiellement informée de la position de la Commune d'Excenevex et qu'elle se réserve la possibilité de répondre,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune d'Excenevex soutient Mme le Maire d'Excenevex pour mener les discussions et envisager le cas échéant, la demande de transfert de compétence scolaire et extrascolaire au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire, et donc la dissolution du SIVU Excenevex-Yvoire,

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la décision du Conseil Municipal de la Commune d'Excenevex de soutenir Mme le Maire d'Excenevex pour mener les discussions et envisager le cas échéant, la demande de transfert de compétence scolaire et extrascolaire au profit des communes d'Excenevex et d'Yvoire, et donc la dissolution du SIVU Excenevex-Yvoire.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (est parti après la délibération 2024-85), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-78- Garage souterrain des Bouchets-Conditions de mise à disposition des compteurs électriques

7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs

M. le Maire expose à l'assemblée que l'installation des compteurs électriques au garage souterrain des Bouchets est terminée et qu'il faut procéder à la fixation de la redevance annuelle de cette mise à disposition.

Considérant la nécessité d'installer des compteurs électriques au vu des véhicules électriques de plus en plus nombreux,

Considérant que la collectivité souhaite proposer à ses habitants la possibilité d'utiliser des compteurs électriques pour une gestion efficace de la consommation d'énergie ;

Considérant qu'il est proposé de fixer une redevance annuelle de **50 €** (cinquante euros) pour chaque compteur mis à disposition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition de compteurs électriques moyennant une redevance annuelle de **50 €** (cinquante euros), payable en une seule fois à la signature de la convention.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette décision et pour établir les conventions individuelles avec les utilisateurs des compteurs.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (est parti après la délibération 2024-85), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-82 – Ouverture des parkings 2024-2025

7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

M. le Maire propose de rendre les parkings municipaux gratuits pour la période du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 05 janvier 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la gratuité des parkings du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus de tous les parkings municipaux y compris les horodateurs.

CHARGE M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Evelyne Jacquier-Treboux mentioned in the text above.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaients Présents : Jean-François KUNG (est parti après la délibération 2024-85), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaients excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaients absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-83 – Révision des loyers de la résidence locative sociale communale « Les Cygnes »

7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de décider de la révision des loyers de la résidence sociale communale « Les Cygnes » par l'application d'une hausse légale au taux de **3,26 %** à compter du 1^{er} janvier 2025, taux correspondant à celui retenu par HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son propre parc locatif sur le territoire communal.

Filiale de HAUTE-SAVOIE HABITAT, la Société IDEIS en charge de la gestion des loyers de la résidence Les Cygnes et syndic de la copropriété, sera chargée de la mise en œuvre de cette décision municipale auprès des locataires.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la proposition telle que ci-dessus présentée par Monsieur le Maire portant révision à la hausse suivant le taux de **3,26%** des tarifs des loyers des logements locatifs aidés de la résidence sociale communale « Les Cygnes », sise 427 chemin de la Ruaz, à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Société IDEIS est chargée de l'application de la présente décision dans le cadre du mandat qui lui a été confié par la Commune d'YVOIRE relativement à ce patrimoine immobilier.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (**est parti après la délibération 2024-85**), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMEN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-86 – Mise à jour du tableau des emplois – Service administratif

4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la **suppression** d'un emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.
- la **création** d'un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2025.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Evelyne Jacquier-Treboux.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (est parti après la délibération 2024-85), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-87 – Mise à jour du tableau des emplois – Service technique

4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024,

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois, Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet.

- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01/01/2025.

DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (**est parti après la délibération 2024-85**), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-88 – DETR 2025 – Aménagement Carrefour des Rossets

8. Domaine de compétences par thèmes – 8.5 Politique de ville, habitat, logement

Mme Aline DURET informe que le projet d'aménagement du carrefour des Rossets se fera en deux étapes. La première débutera au printemps 2025 et la seconde en 2026.

Le montant des travaux estimé à 387 625 € HT est éligible au financement prévu au titre de la DETR 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'aménagement du carrefour des Rossets pour un montant prévisionnel de 387 625 € HT ;

APPROUVE le plan de financement avec la DETR 2025 à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux ;

SOLLICITE l'État pour le versement d'une aide au titre de la DETR 2025 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire



La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, representing Evelyne Jacquier-Treboux.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (est parti après la délibération 2024-85), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMEN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-79- Renouvellement convention Agence Postale Communale (APC)

9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

M. le Maire informe l'assemblée que la convention pour la gestion de l'Agence Postale Communale est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Actuellement gérée par l'office de tourisme, ce dernier, compte-tenu de son statut, ne peut plus gérer l'Agence Postale Communale. Pour cette raison, la Commune doit reprendre la gestion en direct et devra prévoir un recrutement à temps non complet.

En contrepartie, une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle est versée à la Commune.

Considérant le projet de convention de l'Agence Postale Communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'Agence Postale Communale, pour une durée de 9 ans,

AUTORISE M. le Maire ou en cas d'absence ou de tout autre empêchement son représentant, à signer la convention de partenariat suivant les termes du projet ci-annexé ainsi que toutes autres pièces afférentes.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Evelyne Jacquier-Treboux', written over a faint circular stamp.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaients Présents : Jean-François KUNG (**est parti après la délibération 2024-85**), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMINE Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaients excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaients absents : Jérôme PERRIN, Jérémy BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-80 - Cimetière - Reprise de concessions à l'état d'abandon

9. Autres domaines de compétences – 9.1 Autres domaines de compétences des communes et des EPCI

Valérie BAUD-LAVIGNE informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal. Plusieurs concessions ont été constatées en état d'abandon.

- Carré 4 – 1 CLERC Emile (*Concessionnaire*) NEYRAC J.
- Carré 4 – 7 BOCCAGNY Alphonse (*Concessionnaire*) BOCCAGNY Adèle–BOCCAGNY François
- Carré 4 – 10 MULLER Ida (*Concessionnaire*) MULLER Juliette – MULLER Robert

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17 ; L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Valérie BAUD-LAVIGNE explique la procédure engagée par la Commune :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 1^{er} avril 2021 avec 8 concessions visées ; affiché et publié du 06.04.2021 au 06.05.2021 et du 21.05.2021 au 22.05.2021 et du 23.06.2021 au 07.07.2021
- Le procès-verbal de la 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 08 octobre 2024 avec 5 concessions visées ; affiché et publié du 06.09.2024 au 09.10.2024 et du 09.10.2024 au 09.11.2024

L'ensemble de la procédure ayant été mené à son terme conformément aux dispositions réglementaires, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Entendu l'exposé de Valérie BAUD-LAVIGNE,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

AUTORISE M. le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE de mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions.

CHARGE M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (est parti après la délibération 2024-85), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-81 – Adhésion à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) de la Presqu'île du Léman

3-Domaine et patrimoine.3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

M. Paul JACQUIER-DURAND explique que le massif forestier de la presqu'île du Chablais, qui s'étend principalement sur les communes de Messery, Excenevex, Massongy, Chens-sur-Léman, Nernier, Yvoire et en partie Douvaine et Sciez, est majoritairement composé de forêts privées très morcelées. L'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) de la Presqu'île du Léman regroupe les propriétaires privés de ces parcelles forestières afin de constituer une unité de gestion pour mettre en place une gestion durable de leurs forêts.

Considérant que la commune d'Yvoire a un intérêt à y adhérer pour les petites parcelles communales boisées, désignées ci-dessous, enclavées par les parcelles forestières privées :

Section et numéro de parcelle	Surface total des parcelles
OA 0080	784 m ²
OA 0258	1516 m ²
OA 0347	1895 m ²
OB 0311	874 m ²
OB 0317	587 m ²
OB 0328	440 m ²
OB 0390	1499 m ²
OB 0393	639 m ²
OB 0593	385 m ²

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière de la Presqu'île du Léman et d'en respecter les statuts,

ACCEPTE de payer la cotisation annuelle de 10 euros TTC pour une surface totale boisée de 8619 m², correspondant à la voix d'office,

DESIGNE M. Paul JACQUIER-DURAND comme référent pour représenter la Commune d'Yvoire et signataire lors des assemblées générales de l'ASLGF de la presqu'île du Chablais.

CHARGE M. le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire

La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Lé délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (**est parti après la délibération 2024-85**), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-84 – Régie de recettes du port de plaisance – Vote des tarifs pour l'année 2025

7-Finances locales.7.10. Divers.7.10.2 Tarifs

Préalablement M. Paul JACQUIER-DURAND, Conseiller Municipal a demandé à se retirer de la séance, ne participant ni au débat, ni au vote de la présente délibération, se considérant intéressé à son objet en raison de sa qualité de locataires d'un anneau d'amarrage aux ports de plaisance d'YVOIRE sous gestion communale.

VU la délibération n° 2023-85 du 11 décembre 2023 modifiant les tarifs des ports pour l'année 2024 ;

Considérant qu'une bonne gestion des finances communales exige de réviser annuellement les tarifs des redevances et loyers des services publics a minima du taux d'évolution du coût de la consommation sur la base des indices INSEE ;

Considérant qu'une hausse de 1,5 % des tarifs annuels des droits de stationnement pour ce qui concerne les ports de plaisance municipaux « Principal » et « des Falaises » ; de 1.5 % pour ce qui touche les tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs », apparaissent raisonnables et justifiées à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le financement des travaux d'entretien des ports de plaisance municipaux « Principal » et « des Falaises » afin de garantir un service de qualité aux plaisanciers ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE une réévaluation de 1.5 % des tarifs annuels toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) des droits de stationnement des ports de plaisance « Principal » et « des Falaises », ainsi que de 1.5 % pour ce qui touche aux tarifs attachés au port de plaisance « des Pêcheurs » suivant les grilles tarifaires ci-après définies, à effet au 1^{er} janvier 2025 :

PORT DE PLAISANCE D'YVOIRE - TARIFS AU 01/01/2025

Catégorie de bateaux	Nature de l'emplacement - la largeur de l'emplacement est fonction de la largeur hors tout du bateau, y compris les pare-battans obliques									
	Entre 0 et 2,7 m		Entre 2,71 et 3 m		Entre 3,01 et 3,5 m		Entre 3,51 et 4 m		Entre 4,01 et 4,5 m	Entre 4,51 et 5 m
	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway	Bouée	Catway

Port de plaisance et port des falaises

Bateau sans moteur										
De 0 à 5,35 m	522.84 €									
De 5,36 à 6,95 m	779.03 €	899.28 €	836.54 €	982.94 €	888.83 €	1 024.76 €	951.56 €		1 024.76 €	1 097.97 €
De 6,96 à 7,99 m	1 035.22 €	1 202.53 €	1 150.25 €	1 296.64 €	1 202.53 €	1 390.75 €	1 265.27 €		1 359.38 €	1 453.49 €
De 8 à 8,99 m	1 265.27 €	1 453.49 €	1 359.38 €	1 558.07 €	1 453.49 €	1 673.09 €	1 547.60 €	1 777.65 €	1 662.63 €	1 777.65 €
De 9 à 9,99 m	1 516.24 €	1 725.37 €	1 620.80 €	1 840.40 €	1 725.37 €	1 976.34 €	1 840.40 €	2 133.18 €	1 965.88 €	
De 10 à 10,99 m			1 725.37 €	1 976.34 €	1 840.40 €	2 122.73 €	1 965.88 €	2 300.50 €	2 112.27 €	
De 11 à 11,99 m					1 997.25 €		2 143.64 €		2 300.49 €	
De 12 à 12,99 m							2 143.64 €		2 300.50 €	
De 13 à 13,99 m									2 771.05 €	3 241.61 €
De 14 à 15 m									3 293.89 €	3 755.17 €

Bateau à moteur										
De 80 à 199 cv										
De 0 à 6,99 m	867.92 €	993.39 €	993.39 €	1 150.25 €						
De 6,96 à 7,99 m	1 118.88 €	1 286.19 €	1 286.19 €	1 484.86 €	1 484.86 €	1 693.99 €	1 693.99 €	1 903.14 €		
De 8 à 8,99 m	1 380.30 €	1 589.43 €	1 589.43 €	1 819.48 €	1 819.48 €	2 091.36 €	2 028.62 €	2 237.75 €		
+ de 199 cv								0.00 €		
Moins de 9 m	1 547.60 €	1 767.20 €	1 767.20 €	2 039.07 €	2 039.07 €	2 352.78 €	0.00 €	0.00 €		
Quelle que soit la puissance (voir redevance)							0.00 €	0.00 €		
Moins de 10 m			2 122.73 €	2 457.35 €	2 227.30 €	2 561.91 €	2 561.91 €	2 823.33 €		
Moins de 11 m			2 290.03 €	2 666.48 €	2 394.61 €	2 771.05 €	2 771.05 €	3 084.75 €	2 980.18 €	
Moins de 12 m					2 875.62 €	3 084.75 €	2 980.18 €	3 189.32 €	3 189.32 €	
Moins de 13 m					3 084.75 €	3 293.89 €	3 189.32 €	3 398.45 €	3 450.75 €	3 659.88 €
Moins de 14 m									3 649.42 €	3 910.84 €
Moins de 15 m									3 910.84 €	4 182.71 €
Plus de 15 m										6 472.75 €

Port des pêcheurs

De 0 à 5,35 m		292.79 €								
De 5,36 à 6,95 m		679.69 €								
De 6,96 à 7,99 m		888.83 €		972.48 €						
De 8 à 8,99 m		1 087.51 €		1 171.16 €						
De 9 à 9,99 m				1 380.60 €		1 484.86 €				
De 10 à 10,99 m				1 484.86 €		1 589.43 €				
De 11 à 11,99 m						1 725.37 €		1 850.85 €		
De 12 à 12,99 m						1 882.22 €		1 976.33 €		
De 13 à 13,99 m						2 237.75 €		2 394.60 €		
De 14 à 15 m						2 645.57 €		2 833.79 €		

Tarifs complémentaires pour les bateaux à moteur applicables à certaines catégories de bateaux accueillis dans le bassin du port de plaisance		
De 300 à 399 cv	Redevance annuelle supplémentaire	200.00 €
De 400 à 499 cv	Redevance annuelle supplémentaire	400.00 €
De 500 à 599 cv	Redevance annuelle supplémentaire	600.00 €
De 600 à 699 cv	Redevance annuelle supplémentaire	750.00 €
Plus de 700 cv	Majoration de 150 euros, par tranche de 100 cv de puissance supplémentaire, par rapport à la tranche précédente.	

Barque de pêcheur à quai	Tarif pour l'année civile	167.31 €
Droits de place au mètre	En particulier pour les voiliers de type catamaran	67.51 €
Dériveur	Sur terre-plein	261.42 €
	Voile légère	
	Multi (hobbicat)	313.70 €
Embarcation annexe dotée d'un moteur n'exédant pas 4 cv	Emplacement à flot	156.85 €
Compteur électrique 16	Abonnement annuel	100.00 €

Les ports d'Yvoire n'acceptent pas les bateaux de plus de 15 mètres de long sur les emplacements à l'année.

Les locations au port des pêcheurs s'étendent du 01 janvier au 31 décembre.

PRÉCISE que demeureront cependant inchangés les tarifs toutes taxes comprises (dont TVA 20 %) correspondant aux redevances suivantes :

- Le montant forfaitaire de l'abonnement annuel à **100,00 euros T.T.C.** pour la mise à disposition d'un compteur électrique d'une puissance de 16 ampères. Les consommations électriques font l'objet d'une facturation distincte telle que prévue par le règlement de police.
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre inclus de chaque année :
 - o Sur bouée : **20 euros T.T.C.** ;
 - o Sur catway : **30 euros T.T.C.** et **40 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
- Le tarif de la redevance « nuitée » applicable à partir de 17 heures aux bateaux-visiteurs durant la période allant du 1^{er} juillet et 31 août inclus de chaque année :
 - o Sur bouée : **30 euros T.T.C.** ;
 - o Sur catway : **40 euros T.T.C.** et **50 euros T.T.C.** pour ceux d'une longueur supérieure à 10 mètres ;
- Le paiement de frais par le locataire d'une place d'amarrage à l'année en cas de relance administrative et quelle qu'en soit la nature relativement à la gestion de son dossier. Le coût des frais de relance est fixé au montant forfaitaire de **50 euros T.T.C.**

RAPPELLE l'assujettissement au paiement de droits de stationnement les groupes de bateaux (*à partir de trois unités est définie la notion de groupe*) qui demanderont auprès de l'agent du port la réservation de places d'amarrage pour usage avant 17 heures. Ces droits forfaitaires sont fixés à **10,00 euros T.T.C.** par bateau et ne valideront pas le séjour après 17 heures, horaire au-delà duquel s'appliquera la redevance « nuitée ». Ils seront perçus au moyen de tickets valant quittance par le Régisseur.

RAPPELLE que les pêcheurs professionnels dûment déclarés installés à Yvoire sont exemptés de la redevance afférente à l'occupation d'une place d'amarrage dans les eaux du port des Pêcheurs, en application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 1991 en vigueur, étant précisé à raison d'un seul emplacement par professionnel titulaire de la licence de « Grande Pêche » ou de la « Petite Licence Retraite » au lac Léman.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG

Maire



La secrétaire de séance

Evelyne JACQUIER-TREBOUX

La présente délibération, transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du musée à Yvoire sous la présidence de Monsieur Jean-François KUNG, Maire.

Etaient Présents : Jean-François KUNG (**est parti après la délibération 2024-85**), Aline DURET, Paul JACQUIER-DURAND, Valérie BAUD-LAVIGNE, Ghislaine WILLEMIN Dominique THIOLLAY, Sylvia MOUCHET, Patrick MATHIEU, Evelyne JACQUIER-TREBOUX,

Etaient excusés : Erick MAGLI, Maude PEREIRA, Patrice BLOMME

Etaient absents : Jérôme PERRIN, Jérémie BAILLIF

Ont donné pouvoir :

Patrice BLOMME a donné pouvoir à Jean-François KUNG

Date de convocation du conseil municipal 05 décembre 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice 14
Nombre de conseillers municipaux présents 09
Nombre de votants 10

Secrétaire de séance : Evelyne JACQUIER-TREBOUX

N° 2024-85 - Autorisation de procéder à des engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets primitifs 2025

7. Finances locales - 7.1 Décisions budgétaires

Mme Ghislaine WILLEMIN informe le Conseil que, dans le but de ne pas ralentir les investissements de la Commune et dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Mme Ghislaine WILLEMIN propose, en conséquence, d'autoriser par délibération l'engagement, la liquidation le mandatement, avant l'adoption du budget primitif des budgets Principal, Parc de stationnement, Port de plaisance et CCAS, des dépenses d'investissement 2025 des budgets de la commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 :

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits autorisés 2025
Principal	20	Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	2 250,00 €
	21	Immobilisations corporelles	797 467,23 €	199 366,81 €
	23	Immobilisations en cours	4 143 864,94 €	1 035 966,24 €

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits autorisés 2025
Port	21	Immobilisations corporelles	582 929,45 €	145 732,36 €
	23	Immobilisations en cours	50 000,00 €	12 500,00 €

Budget	Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2024	Crédits autorisés 2025
Parkings	20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	21	Immobilisations corporelles	528 837,32 €	132 209,33 €
	23	Immobilisations en cours	200 000,00 €	50 000,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement 2025 des budgets de la Commune dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents à la dette ;

AUTORISE M. le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Jean-François KUNG
Maire

La secrétaire de séance
Evelyne JACQUIER-TREBOUX

